



## Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon

Le Bourgeon est le logo de la marque commerciale enregistrée de Bio Suisse (Association suisse des organisations d'agriculture biologique). L'utilisation du Bourgeon est réservée aux producteurs Bourgeon et aux preneurs de licences Bourgeon pour leurs produits sous licence.

En dérogation à ce principe, les points de vente sont autorisés à vendre des plantes et des fleurs bio avec le Bourgeon sans avoir de contrat avec Bio Suisse à condition de respecter les exigences du présent mémo. Les points de vente attestent au moyen du formulaire ci-joint qu'ils connaissent et respectent le contenu du présent mémo.

### Champ d'application

Le présent mémo s'applique à la vente au détail de:

- Fleurs coupées – Buissons
- Plantes en pot – Plantes aromatiques culinaires, tisanières et médicinales
- Plantes pour jardins et pour balcons – Plants (plantons, jeunes plantes)
- Plantes vivaces – Tubercules et bulbes
- Plants de petits fruits et d'arbres fruitiers

Les entreprises qui ont plusieurs filiales doivent pouvoir garantir que chaque filiale et ses employés sur place sont informés du contenu de ce mémo.

Ce mémo ne concerne que la vente de plantes et de fleurs avec le Bourgeon par des producteurs suisses aux vendeurs finaux ou par des intermédiaires sous licence à des vendeurs finaux.

La vente de plantes en pots est soumise à des exigences spéciales pour éviter les résidus de pesticides. Ces exigences sont listées à la fin de ce mémo.

### Transformation

Les vendeurs finaux ne sont pas autorisés à faire de la transformation. Si des fleurs coupées Bourgeon sont transformées en arrangements, en bouquets etc., elles ne peuvent pas être vendues avec le Bourgeon (la même chose est valable pour les plantes Bourgeon). Voir aussi § «Désignation».

### Séparation

Les produits Bourgeon doivent être présentés de manière à éviter toute tromperie du consommateur. Pour atteindre cet objectif, il faut faire une séparation clairement visible entre les produits Bourgeon et l'assortiment non biologique. C'est le vendeur final qui porte la responsabilité d'appliquer cela correctement.

### Produits d'entretien des plantes (engrais, produits phytosanitaires, agents conservateurs)

Seuls les produits d'entretien qui figurent dans la version actuelle de la Liste des intrants du FiBL peuvent être utilisés. Cette liste peut être demandée au FiBL ou à Bio Suisse.

Les plantes et les fleurs Bourgeon ne doivent pas entrer en contact avec des produits interdits. Lorsqu'on utilise des produits d'entretien pour des plantes ou des fleurs non biologiques, il faut empêcher toute dérive sur les produits Bourgeon.

### Désignation / Emballage

La désignation (article, producteur, organisme de certification, Bourgeon) des produits doit être effectuée par les producteurs (horticulteurs bio). Si le point de vente est mentionné nommément sur un produit, il doit conclure un contrat de licence avec Bio Suisse et faire licencier les produits concernés.



Les produits doivent être désignés (étiquetés) de la manière suivante:

- |   |   |
|---|---|
| Flours coupées                                | <ul style="list-style-type: none"><li>– Chaque fleur doit être munie d'une étiquette ou d'une bande (bague).</li><li>– Le bouquet doit être muni d'une étiquette ou d'une bande (bague).</li><li>– Le bouquet doit être emballé dans du papier à fleurs préimprimé.</li></ul>                           |
| Plantes en pots                               | <ul style="list-style-type: none"><li>– Étiquettes à planter, anneaux ou inscriptions sur les pots.</li></ul>   |
| Plantes pour jardins et balcons               |   |
| Plantes vivaces et buissons                   |   |
| Plants de petits fruits et d'arbres fruitiers |   |
| Plantes aromatiques en pots                   | <ul style="list-style-type: none"><li>– Inscriptions sur les pots ou leurs sachets en plastique (les étiquettes à planter sont autorisées comme seule désignation seulement si des plantes aromatiques en pots conventionnelles ne sont pas transportées, stockées ou vendues en même temps).</li></ul> |
| Tubercules et bulbes                          | <ul style="list-style-type: none"><li>– Emballés p. ex. dans des filets ou dans des sachets en papier.</li></ul>  |
| Plants (plantons)                             | <ul style="list-style-type: none"><li>– Chaque unité de vente doit être munie d'une étiquette à planter.</li></ul>  |

Les emballages en PVC et autres plastiques contenant du chlore sont interdits, de même que les emballages contenant de l'aluminium.

**Les points de vente ne peuvent utiliser le Bourgeon que pour des publicités concernant les produits.**

### **Contrôles**

Les points de vente doivent permettre aux organismes de contrôle bio d'accéder en cas de besoin à tous les locaux de vente et de stockage.

### **Organisation**

Le producteur bio Bourgeon ou, le cas échéant, le grossiste sous licence, est responsable d'obtenir la signature du présent mémo par les deux parties (le producteur ou le grossiste sous licence d'une part et le point de vente d'autre part). Pour les entreprises qui ont plusieurs points de vente, la signature du siège central suffit.

### **Institutions**

FiBL (Institut de recherche de l'agriculture biologique)  
Recherche et conseil en agriculture biologique.  
Adresse: Ackerstrasse, Postfach, 5070 Frick

Bio Suisse (Association suisse des organisations d'agriculture biologique)  
Fédération des paysans et paysannes biologiques suisses.  
Propriétaire de la marque et du logo du Bourgeon.  
Adresse: Margarethenstrasse 87, 4053 Bâle



## **Attestation pour la vente de plantes et de fleurs Bio avec le bourgeon**

(Un exemplaire chacun pour le point de vente et pour le producteur ou le grossiste sous licence)

Nous attestons par la présente avoir fait prendre connaissance du contenu du «Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon» au vendeur de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon et de lui avoir communiqué toute modification le cas échéant.

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Tampon et signature du producteur ou du grossiste sous licence

Rue: \_\_\_\_\_

NPA et localité: \_\_\_\_\_

Nous attestons par la présente connaître le contenu du «Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon» et en respecter les exigences.

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Tampon et signature du point de vente

Rue: \_\_\_\_\_

NPA et localité: \_\_\_\_\_



## Mesures d'assurance-qualité (AQ) pour le transport et la vente de plantes aromatiques Bourgeon en pots

Où	Mesure d'AQ	Remarques
Producteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sachet en plastique</li> <li>▪ Étiquette autocollante sur le pot et/ou le sachet en plastique ou pot préimprimé avec le Bourgeon, la mention bio ou le numéro de l'organisme de certification (exigence minimale)</li> <li>▪ Caisses de transport propres (lavées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ On peut renoncer au sachet en plastique si les plantes Bourgeon ne sont pas transportées, stockées ou vendues avec des marchandises conventionnelles ou si les possibilités de contamination peuvent être exclues d'une autre manière.</li> <li>▪ Les étiquettes à planter sont autorisées comme seule désignation seulement si ne des marchandises conventionnelles sont pas transportées, stockées ou vendues en même temps.</li> </ul>
Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport séparé de la marchandise bio</li> <li>▪ En cas de transport avec des plantes conventionnelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ empilement séparé</li> <li>○ désignation claire</li> <li>○ pas de contact direct avec les plantes conventionnelles (p. ex. sachet en plastique)</li> </ul> </li> <li>▪ Caisses de transport propres (lavées)</li> <li>▪ Information obligatoire de l'entreprise de transport (y. c. ses employés sur place) au sujet de ces mesures</li> </ul>	
Stockages intermédiaires / Entrepôts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Locaux de stockage séparés pour les produits bio</li> <li>▪ En cas de stockage dans le même local que des plantes conventionnelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ places de stockage séparées et clairement désignées</li> <li>○ pas de contact direct avec les plantes conventionnelles (p. ex. sachet en plastique)</li> <li>○ pas de traitements avec des produits de phytosanitaires conventionnels (bio et conventionnelles)</li> </ul> </li> <li>▪ Information et formation des employés sur place au sujet de ces mesures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si des traitements sont effectués sur les plantes, les plantes Bourgeon ne doivent recevoir que des produits (engrais, produits phytosanitaires, agents conservateurs) qui figurent dans la version actuelle de la Liste des intrants du FiBL.</li> <li>▪ Par mesure de sécurité, les produits phytosanitaires conventionnels ne doivent pas non plus être utilisés pour les plantes conventionnelles.</li> </ul>
Points de vente	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vente exclusivement de plantes bio</li> <li>▪ En cas de vente en même temps que des plantes conventionnelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ étagères, tablards etc. séparés et clairement désignés</li> <li>○ pas de contact direct avec les plantes conventionnelles (p. ex. sachet en plastique)</li> <li>○ pas de traitements avec des produits de phytosanitaires conventionnels (bio et conventionnelles)</li> </ul> </li> <li>▪ Information et formation des employés sur place au sujet de ces mesures</li> <li>▪ Signature du Mémo pour la vente de plantes et de fleurs bio avec le Bourgeon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si des traitements sont effectués sur les plantes, les plantes Bourgeon ne doivent recevoir que des produits (engrais, produits phytosanitaires, agents conservateurs) qui figurent dans la version actuelle de la Liste des intrants du FiBL.</li> <li>▪ Par mesure de sécurité, les produits phytosanitaires conventionnels ne doivent pas non plus être utilisés pour les plantes conventionnelles.</li> </ul>